

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 avril 1979.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à donner à l'Institut de recherches de la sidérurgie
les moyens de garantir et de développer son activité,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Gérard EHLERS, Anicet LE PORS, Mme Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les activités sidérurgiques constituent un secteur essentiel pour l'économie française et pour l'indépendance nationale.

Dans leur diversité, elles concourent à la satisfaction des besoins d'une société aussi bien dans le domaine du bâtiment et des travaux publics que dans l'industrie des biens de consommation, les transports, les techniques avancées, le nucléaire.

Une sidérurgie puissante, de haute technicité, est garante de l'indépendance industrielle, économique et commerciale. Garantir cette indépendance exige de renforcer l'effort de recherche et de développement.

Pour répondre aux besoins des utilisateurs d'aciers, la sidérurgie se doit de fournir des matériaux de plus en plus évolués. Les secteurs de pointe tels que plates-formes de forage, pipe-lines, réacteurs à haute température, industrie nucléaire, transports à grande vitesse requièrent des produits de plus en plus sophistiqués.

La recherche sidérurgique est aujourd'hui réalisée d'une part directement dans les usines et d'autre part collectivement au sein de l'Institut de recherches de la sidérurgie (I. R. S. I. D.).

Au plan financier ces deux domaines correspondent respectivement à 0,20 et 0,22 % du chiffre d'affaires.

L'Institut de recherches de la sidérurgie est un organisme collectif de recherches pour l'ensemble de la sidérurgie française. Il étudie les éléments de base que chacun des services de développement des usines peut appliquer en les adaptant à sa situation particulière.

L'I. R. S. I. D. comprend deux établissements : Saint-Germain-en-Laye (255 personnes) étudie les propriétés et l'utilisation du fer et des aciers et Maizières-lès-Metz (295 personnes) les procédés d'élaboration ainsi que la formation des cadres de la sidérurgie.

Depuis trente ans l'I. R. S. I. D. a acquis un rayonnement international.

On peut citer plusieurs exemples de recherches récentes qui ont abouti à une amélioration importante du prix de revient et de la qualité de l'acier.

L'étude et le contrôle des réactions chimiques dans le haut fourneau ont permis une économie de coke substantielle : 15 kilos/tonne de fonte produite : c'est-à-dire, dans le cas d'une usine intégrée, l'équivalent du cinquième du budget annuel de l'I. R. S. I. D.

Les études en coulée continue ont permis d'étendre la gamme des produits qui peuvent être coulés de cette manière. Ce mode de coulée permet de gagner 100 F par tonne d'acier produite. En 1975, on coulait 13 % de la production en continu. En 1978, on en coule 25 %.

La technique du laminage à température contrôlée permet à la France de bien se placer sur un marché international en plein développement (plates-formes off-shore, pipe-lines).

Ces exemples montrent qu'il y a en France une base technique solide sur laquelle l'industrie métallurgique peut s'appuyer.

De sa création en 1946 à 1953, l'I. R. S. I. D. était financé par une taxe parafiscale imposée aux sociétés sidérurgiques. Actuellement la cotisation est volontaire. Elle ne représente que 0,22 % du chiffre d'affaires de la sidérurgie.

La répartition par sociétés des cotisations à l'I. R. S. I. D. est la suivante : Sacilor (33 %), Usinor (33 %), Châtillon-Commentry (6 %), Dilling (4,5 %), Carmaux - Basse-Indre (1,5 %), S. A. F. E. (1 %), autres (21 %).

La situation financière actuelle de l'I. R. S. I. D. provoque l'inquiétude des personnels. Les cotisations des entreprises ont baissé de 20 % depuis 1975 et ses effectifs diminuent. Il y a sous-investissement et abandon de la recherche à long terme.

Depuis 1974, les investissements ont été divisés par quatre, les effectifs ont diminué de 10 % et le budget a été équilibré avec des ventes immobilières.

Les choix faits par les sociétés sidérurgiques les conduisent à remettre en cause leur participation volontaire dans la recherche. Le retard technique pris dans certains secteurs est la conséquence d'une course au profit immédiat ainsi que de rivalités entre les groupes sidérurgiques français.

Si 75 % des recettes proviennent des cotisations, 13 % des subventions de la C. E. C. A., 8 % des rentrées diverses (contrats, licences) et 3 % seulement des subventions de l'Etat, la part du financement public est dérisoire au regard du Japon, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, où elle varie de 10 % à 30 %.

Les sommes allouées à la recherche en ce domaine sont au Japon seize fois plus importantes qu'en France.

Les choix des grandes sociétés sidérurgiques et de l'Etat s'inscrivent en faveur d'une intégration à la stratégie des multinationales qui tend à une régression considérable des activités de sidérurgie lourde en France.

Les restructurations annoncées par le plan européen Davignon mettent ainsi en cause la liberté de la sidérurgie française.

Ce dégageant brutal souligne que les sociétés sidérurgiques préfèrent un regroupement des activités de recherche au niveau des groupes, dans le cadre de la stratégie des multinationales basée sur le contrôle des technologies.

Cette politique va dans le sens de la recherche d'investissements à l'étranger sur la base d'achat de licences (contrats d'ingénierie type clés en main).

Il serait grave pour l'indépendance de notre pays que les pouvoirs publics, comme en d'autres secteurs, préfèrent le recours aux technologies étrangères plutôt que l'effort technique et scientifique national propre.

Une telle attitude serait d'autant plus grave que le Japon, la République fédérale d'Allemagne réalisent actuellement des efforts financiers considérables pour leur propre recherche nationale. Abandon de la sidérurgie et de la recherche sont inadmissibles.

L'I. R. S. I. D. est en mesure de présenter un bilan très positif de son activité depuis sa création, notamment en matière de coke, de coulée continue et de laminage contrôlé. Il y a là une réussite certaine.

Un outil adapté aux besoins des chercheurs compétents, deux atouts sur lesquels les industries sidérurgiques et métalliques françaises peuvent s'appuyer.

Pour l'avenir, les domaines de recherche apparaissent particulièrement vastes : la recherche d'économies d'énergie, la mise au point de nouvelles nuances d'acier, le développement des relations et de l'intégration avec les constructeurs, la réalisation de nouveaux procédés, les applications dans l'amélioration des conditions de travail, du cadre de vie, etc.

Pour atteindre ces objectifs, il faut renforcer tout à la fois le potentiel de recherche dans les usines et l'instrument de recherche collective que représente l'I. R. S. I. D.

Au sein de la recherche collective, se réalise la rencontre des chercheurs de toutes disciplines. Elle assure les retombées les plus importantes sur le reste de l'industrie et peut réaliser au mieux la coordination de l'ensemble des recherches dans le domaine de la sidérurgie.

L'I. R. S. I. D. constitue le pivot essentiel de cette recherche collective et doit recevoir les moyens nécessaires à sa mission.

La démocratisation de son fonctionnement doit être assurée. Il faut porter rapidement les effectifs de 550 à 650 personnes.

Il y a dix ans l'I. R. S. I. D. regroupait 700 travailleurs. Cette dimension implique un budget annuel de l'ordre de 150 millions de francs.

Avec un financement à 75 % par cotisations, le niveau de ces dernières atteindrait 120 millions au lieu de 80 millions actuellement, ce qui correspond à un supplément de 0,11 % du chiffre d'affaires contre 0,22 % aujourd'hui, pour atteindre un total de 0,33 % du chiffre d'affaires.

Il faudrait en outre que l'effort propre des sociétés soit porté à 0,30 % du chiffre d'affaires.

Ces progressions ne porteraient l'effort national de recherche dans la sidérurgie qu'à 0,6 % de son chiffre d'affaires contre 0,7 % en République fédérale d'Allemagne et 1,4 % au Japon.

Il s'agit donc d'un minimum indispensable.

Les ressources nécessaires pour assurer un financement stable indépendant des aléas de la conjoncture doivent résulter de l'établissement d'une taxe fondée sur l'ensemble des activités qui bénéficient des services de l'industrie, et d'un soutien de l'Etat qui ne saurait se désintéresser de la recherche.

La présente proposition de loi correspond à des mesures de caractère immédiat. L'avenir de la recherche est inséparable de la nationalisation de l'industrie sidérurgique que propose le Parti communiste français. L'I. R. S. I. D. est à même de développer une activité de recherche indispensable à la compétitivité de notre industrie sidérurgique comme à l'indépendance nationale.

Des moyens nouveaux doivent être mis à sa disposition, non pour développer éventuellement des technologies destinées à accompagner les investissements à l'étranger, mais pour permettre la relance d'une sidérurgie moderne et efficace, économe en moyens et ayant des objectifs de production en qualité et en quantité correspondant aux besoins de la nouvelle croissance.

Cela suppose des travaux de développement technologique qui permettent de renforcer l'indépendance nationale tout en offrant des chances nouvelles de coopération ; à titre d'exemple cela pourrait être l'utilisation des minerais de fer phosphoreux, l'amélioration de la mise en mille par l'apport du gaz réducteur en haut fourneau provenant de la gazéification du charbon, la mise en œuvre du coke moulé, le développement de l'utilisation des ferrailles, la valorisation et la récupération des sous-produits.

Etant à présent le principal créancier de ce secteur et le propriétaire majoritaire de l'ensemble des entreprises, l'Etat a les moyens de mettre en œuvre une politique de recherche sidérurgique qui se situe au niveau de la couverture des besoins nationaux et de la place que doit occuper la sidérurgie française dans le monde.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'Institut de recherches de la sidérurgie concourt à l'indépendance nationale. Il a pour mission :

a) la recherche et la vérification des lois physiques et chimiques régissant d'une part la constitution et la transformation des matières intéressant la préparation des produits sidérurgiques, d'autre part, le comportement des produits sidérurgiques eux-mêmes ;

b) la constatation et l'épreuve des propriétés internes, des qualités et conditions d'emploi de tous produits et matières précités ;

c) l'examen et l'expérimentation de toutes méthodes relatives aux travaux définis ci-dessus ;

d) et, d'une façon générale, l'étude scientifique et technique des technologies nouvelles, de tous procédés et appareils susceptibles d'améliorer et perfectionner la production des entreprises sidérurgiques (prises dans tout leur cycle industriel) afin d'assurer l'amélioration des conditions de travail, le cadre de vie, d'assurer les économies d'énergie ainsi que de guider les utilisateurs des produits et des sous-produits de la sidérurgie.

Il reçoit les moyens et définit les programmes lui permettant de mener à bien sa mission.

Art. 2.

L'Institut de recherches de la sidérurgie est administré par un conseil d'administration composé pour un quart d'élus locaux ou régionaux et de représentants désignés par le Ministre chargé de l'Industrie, pour un quart de représentants des entreprises sidérurgiques, pour moitié de représentants des travailleurs désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Le conseil d'administration nomme le directeur général.

Art. 3.

Le comité d'entreprise de l'I. R. S. I. D. est obligatoirement informé de façon claire et complète sur la gestion de l'établissement. Il reçoit périodiquement et peut consulter en permanence les documents essentiels de gestion : budget et programme d'investissement, de financement, de recherche. Il a également accès aux documents concernant la politique du personnel : rémunérations, conditions de travail, mouvements de personnel.

Il dispose d'une heure payée par mois, prise sur le temps de travail, pour informer le personnel.

Il est obligatoirement saisi par le conseil d'administration de tout projet de restructuration, déplacement de personnel, modification des conditions de travail, investissement, programme. Il est habilité à en demander le réexamen par le conseil d'administration avant application.

Art. 4.

Le conseil d'administration détermine un plan de recrutement du personnel en fonction des besoins de la recherche et de manière que le personnel ne soit pas inférieur à 650 personnes au 31 décembre 1980.

Art. 5.

Les ressources de l'I. R. S. I. D. comprennent notamment :

- une somme équivalente au produit de l'imposition visée à l'article 6 ;
- les subventions inscrites au budget de l'Etat ;
- toutes subventions et cotisations versées par des sociétés sidérurgiques ou étrangères ou des organismes internationaux ;
- les sommes encaissées au titre des services particuliers rendus aux membres de la profession ou à des tiers ;
- le produit de cession de licences ou connaissances ;
- les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant ;
- tous dons, legs ou subventions qui lui seront consentis.

Le total des ressources de l'I. R. S. I. D. ne peut être inférieur à 150 millions de francs en 1979, ce minimum est augmenté chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie.

Art. 6.

Il est créé une taxe au taux de 0,33 p. 100 assise sur le chiffre d'affaires hors taxe des sociétés sidérurgiques, des sociétés produisant du minerai de fer ou importatrices de minerai de fer ou d'acier exerçant leur activité en France.